



**URBANISME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le ..... ..  
 de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)  
 publié par affichage le ..... ..  
 notifié le ..... ..  
 publié au Recueil des Actes administratifs le ..... ..

et délivré pour ampliation par le Maire  
ou son représentant soussigné

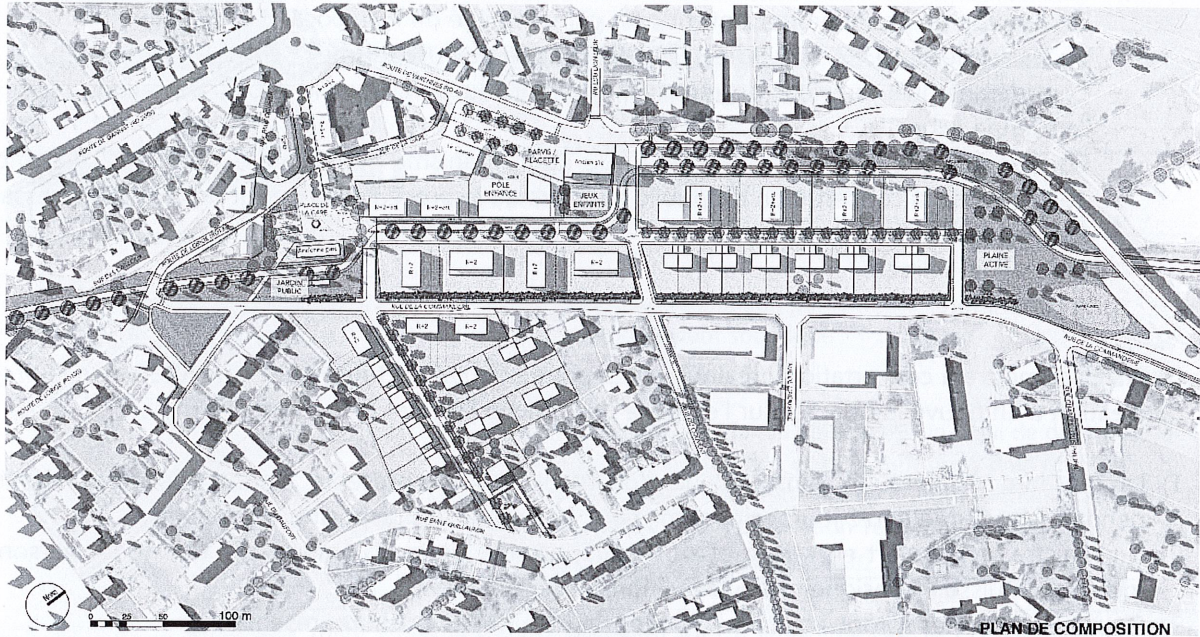
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Séance :	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 21 juin 2022 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoint, Guy AUJAME, Martine SIRET, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Roger VOLAT qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Monsieur Benoît FLUCKIGER Madame Adeline FONDE qui a donné pouvoir à Madame Marie VILLATTE
Absents :	Monsieur Eric CLEMENT
Quorum :	Vingt-quatre Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Marie VILLATTE

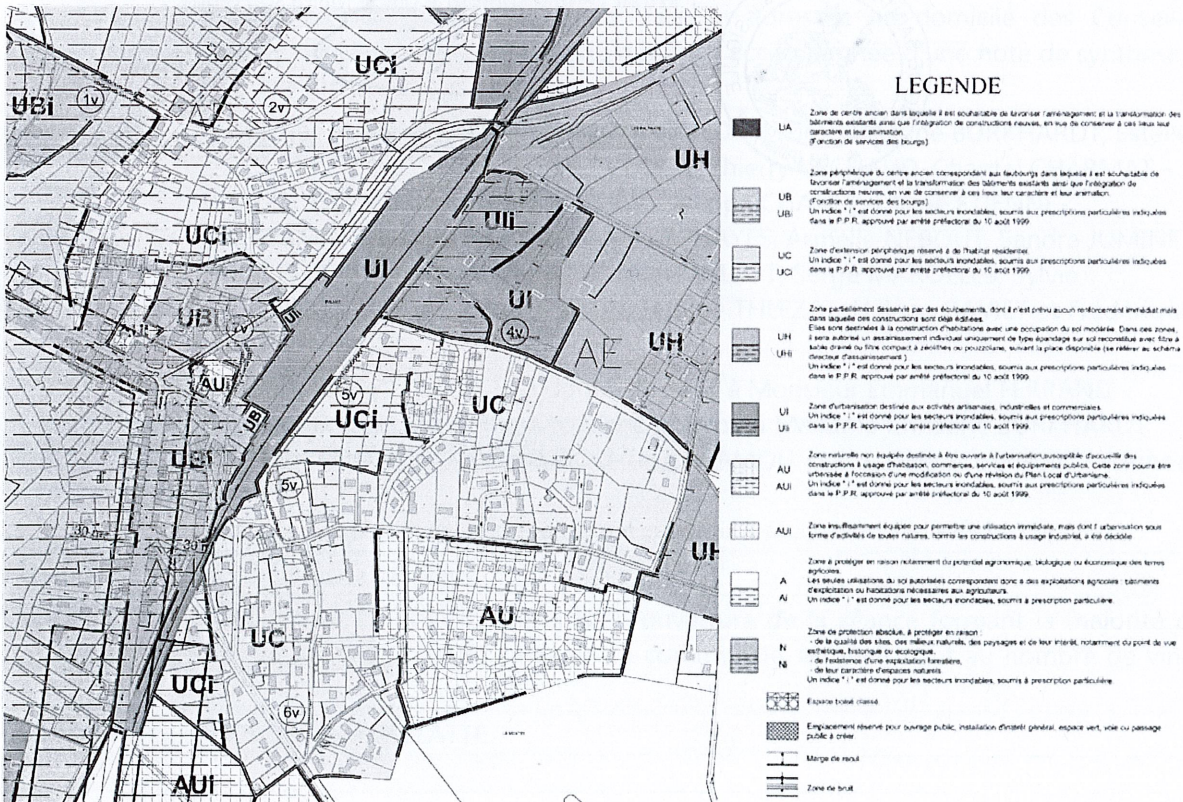
Acte : **Délibération n° 01 du 28 juin 2022 (20220628\_1DB01) :**  
**Urbanisme – Procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**



- Le développement de ce quartier a fait l'objet d'une étude de cad opérationnelle conduite au cours de l'année 2021 dans le cadre d'un permis de promouvoir le projet d'un quartier durable permettant de développer une programmation mixte associant services, équipements et espaces publics, ainsi qu'un potentiel d'environ 200 logements.
- La conduite de cette opération sera bien entendu étalée dans le temps pour respecter les rythmes et besoins en matière de logements sur la Commune.



- Ce projet s'inscrit dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.
- Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, le périmètre du projet est classé :
  - pour la friche ferrée, en zone UI (activités artisanales, industrielles et commerciales),
  - pour le secteur de la St Julien en zone UCi (zone résidentielle moyennement dense).



- Après concertation avec les Services de l'Etat, il apparaît qu'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) serait la plus appropriée pour permettre la réalisation du projet.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède,

Vu sa Délibération n° 01 du 26 avril 2022 décidant de mettre en œuvre une procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les articles L.103-2, L.103-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de recueillir l'opinion du public sur le projet de reconversion de l'ancienne fiche SNCF

Considérant que l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 07 décembre 2020 impose la concertation du public au cours de la procédure d'évolution du PLU nécessaire à la réalisation dudit projet

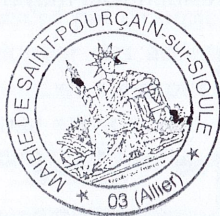
Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** soumettre à concertation préalable de la population et de toute personne intéressée le projet de création d'un nouveau quartier sur l'emprise de la friche SNCF et de la Saint-Julien :

- 1) La présente délibération, ainsi que le document d'étude présenté seront déposés en Mairie pendant une durée de 21 jours minimums pour être tenus à la disposition du public ;
- 2) Un registre sera ouvert en Mairie et sur le site internet de la Commune afin que toute personne intéressée puisse y consigner ses observations et réclamations ;
- 3) Deux permanences seront assurées par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- 4) Un avis au public sera par ailleurs diffusé dans la presse locale avec indication des permanences assurées par Monsieur le Maire ou son représentant.

**DIT** qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant l'assemblée, laquelle en délibérera, afin d'arrêter le dossier définitif du projet.



Extrait certifié conforme par le Maire soussigné,

Emmanuel FERRAND – Maire